

VD_FINDINFO ML / 2012 / 174 vom 19. Juli 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-07-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2012___174

FR: VD_FINDINFO ML / 2012 / 174 du 19 juillet 2012

IT: VD_FINDINFO ML / 2012 / 174 del 19 luglio 2012

Regeste

PROLONGATION DU DÉLAI, ACTE DE RECOURS, CONDITION DE RECEVABILITÉ | 319 let. b ch. 2 CPC (CH)

Erwägungen

E. 2

CPC; Tappy, op. cit., n. 18 ad art. 144 CPC), que, selon ce dernier auteur, un refus de prolongation de délai pourrait remplir cette condition (Tappy, op. cit., eod. loc.), que la question de l'existence d'un préjudice difficilement réparable, notion moins restrictive que celle de préjudice irréparable, relève de l'appréciation, que, toutefois, l'autorité de recours doit se montrer exigeante, voire restrictive, avant d'admettre l'accomplissement de cette condition, sous peine d'ouvrir le recours à toute décision d'instruction, ce que le législateur a clairement exclu, afin d'éviter le risque d'un prolongement sans fin du procès (Jeandin, op. cit., n. 22 ad art. 319 CPC), qu'ainsi, on ne saurait considérer comme difficilement réparable un préjudice qui peut être réparé dans le cadre du recours au fond, qu'il en est ainsi à tout le moins lorsque la poursuite de la procédure n'est pas de nature à causer des frais importants au recourant, qu'en l'espèce, le grief de violation du droit d'être entendu peut être soulevé dans un recours contre le prononcé de mainlevée et, si ce moyen est admis, il peut entraîner l'annulation de ce prononcé et le renvoi de la cause au premier juge pour qu'il impartisse au poursuivi un nouveau délai pour se déterminer, que, faute de préjudice difficilement réparable, la voie du recours n'est pas ouverte contre la décision du 4 juin 2012, que le recours de X._____ du 13 juin 2012 est, par conséquent, irrecevable, que le présent arrêt peut être rendu sans frais ni dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.